

Sujet : [INTERNET] Déposition enquête publique Avril Photosol

De : lisiane d

Date : 06/10/2023 15:19

Pour : enquete-publique-avril-sur-loire@nievre.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je suis avec attention le déroulé de cette enquête publique. Je viens d'apprendre que le Conseil Municipal de la commune d'Avril s'est positionné, en connaissance de cause, sur ce projet le 4 octobre dernier. Le verdict sur ce sujet brûlant est clair : six défavorables contre deux favorables. La vérité éclate en dépit de troublantes tromperies d'élus concernant des documents officiels (Maire et premier adjoint d'avril), et des comptes rendus de réunion de Conseil municipal effacés sur le site de la Mairie. Ces irrégularités effectuées avec une certaine finesse, auraient-elles pu jusqu'à permettre d'enclencher un dossier complet à la préfecture ? Ceci incluant l'avis de toutes les instances concernées, alors mêmes que les bases de ce projet n'étaient bâties que sur du sable (La délibération du Conseil Municipal en date du 27/04/2019 Art 1 – 2 et 3 (voir pièce jointe) concerne l'établissement d'une carte communale et non pas le projet de parc voltaïque).

Je ne comprendrai pas que, pour cet énorme projet découpé en deux zones si près des habitations, de chaque côté de la route, sur des terrains actuellement régulièrement cultivés, vous puissiez donner un avis favorable. Sans oublier qu'il défigurerait le bel environnement nivernais si près du canal.

Il y a une forte opposition de la population qui vient d'obliger le Conseil Municipal en place à se prononcer clairement, lequel est défavorable à ce projet.

Que faut-il de plus ?

Bien à vous

Lisiane D

— Pièces jointes : —

deliberation conseil municipal Avril 27 septembre 2019.pdf

77,5 Ko

Délibérations de la commune d' AVRIL SUR LOIRE séance du 27/09/2019

Date de la convocation
20/09/2019

Date d'affichage
20/09/2019

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 10
En exercice : 7
Votants : 8

Réf : 2019/035

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

L'an 2019 et le 27 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de ESCURAT Elisabeth, Maire.

Présents : Mme ESCURAT Elisabeth, Maire, Mmes : BERTHIER Odile, DAUVILLAIRE Jacqueline, MM : BURSAC Robert, CHAPUIS Joseph, CHATILLON Gilles, MOREAU Didier
Absent(s) : Mme AMANT Marie-Noële
Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HUTTEAU Evelyne à Mme BERTHIER Odile, MERET Sybille à Mme ESCURAT Elisabeth

Secrétaire de séance : M. BURSAC Robert

Carte communale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de réaliser un projet agrovoltaïque sur le territoire de la commune. Celle-ci n'ayant pas actuellement de document d'urbanisme, ce projet nécessiterait l'établissement d'une carte communale.

Le Maire renseigne les membres du conseil sur la nature du document, son objet, ses objectifs. Il précise les différentes étapes de sa réalisation : préparation confiée à un bureau d'Etudes, enquête publique, validation du rapport de l'enquêteur par le Conseil municipal puis par le Préfet. Le maire présente aux membres du Conseil un plan prévisionnel de financement relatif à la réalisation de la Carte communale. Il demande aux membres du Conseil de délibérer pour se prononcer sur la pertinence de se doter d'une carte communale.

Le Maire étant concerné par le projet agrovoltaïque quitte la salle du Conseil pour permettre à celui-ci de délibérer et de prendre sa décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu les articles L160-1 et L 160-2 et suivants, et R163-1 et 2 du code de l'urbanisme

Considérants

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Votes

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er}: Le conseil municipal décide de doter la commune d'une carte communale

Article 2 : Le Maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée en mairie

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Elisabeth ESCURAT

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

15 OCT. 2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de
Nevers
le : 11/10/2019

et publication ou notification
du : 11/10/2019

